

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020 / 2020 06

Ouverture de la séance : 20h00

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le 28 octobre 2020**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 octobre, s'est réuni, sous **la présidence de M. Franck ROUBEAU**, Maire.

Membres présents : Virginie VERNAZ, Sébastien VIOLI, Aurore LANGLOIS, Michel PLANTIER Maires-Adjoints, Lionel AIMARD, Marie-Paule BENZONELLI, Ghyslaine BRUET, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Florian GARDET, conseillers municipaux délégués, Sandra LOMBARDI et Jérémy AVRILLIER, conseillers municipaux.

Pouvoir de vote :

Angélique TETAZ, conseillère municipale à Sandra LOMBARDI conseillère municipale

Le quorum étant atteint (14), il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

Cette séance a lieu dans la salle du Conseil Municipal en lien avec la situation sanitaire : le port du masque est obligatoire, la distanciation physique respectée et le public pouvant y assister est limité à 3 (trois) personnes. **Madame BENZONELLI est désignée secrétaire de séance. Le PV de la séance du conseil municipal du 8 août 2020 est approuvé à l'unanimité.**

En début de séance, M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour de la délibération 2020.10.06 — PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – 2020/03 -SERVICE PERICOLAIRE - AGENT CONTRACTUEL dont l'adoption n'est pas nécessaire ce jour et dont l'instruction nécessite d'être poursuivie. **Le Conseil Municipal donne unanimement son accord pour ce retrait.**

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire :

- **Décès de M. Samuel PATY** : sur proposition du Maire, l'Assemblée et l'assistance observent quelques instants de silence en hommage à M. Samuel PATY, Professeur, assassiné à Conflans Saint Honorine le 16 octobre 2020.

- **Attribution DETR 2020 – Allées du cimetière** : une subvention d'investissement au titre de la DETR a été attribuée pour les travaux 2020 d'accessibilité des allées du cimetière : 5000 euros, soit un taux de subvention de 39,66% pour un montant total de 12.607,13 € HT.

- **ARLYSÈRE - Information sur le rapport activités 2019 et Compte Administratif 2019** : conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante est informée que le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Arlysère (<https://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite>) ainsi que les comptes administratifs 2019 (<https://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/documents-financiers>) sont disponibles sur le site internet www.arlyserre.fr.

- **Bâtiments Communaux – locaux mis à disposition du « Comité des Fêtes » et « Marthod sport »** : la plainte déposée pour les effractions et détériorations des bâtiments municipaux mise à la disposition du Comité des Fêtes et de Marthod Sport constatées entre les 20 et 21 février 2020 a été classée sans suite par M. le Procureur de la République le 6 octobre 2020.

- Composition de la Commission Communale des Impôts (CCID) : par délibération n° 2020.08.03 du 11 août 2020, le Conseil Municipal proposait une liste d'habitants pour la constitution de la CCID. Par courriel en date du 1^{er} octobre la DGFIP désigne les candidats suivants, qui en ont été informés par courrier de la Mairie :

- ✓ en qualité de commissaires titulaires *Jean-Paul CARCEY, Denis GARDET, Alain GIANINI, Aurore LANGLOIS, Angélique TETAZ et Virginie VERNAZ*;
- ✓ en qualité de commissaires suppléants : *Guillaume BACHOLLET, Philippe BEGOU, Sylvie DAIX, Elisabeth PERRAD, Agathe PILONCHERY et Sébastien VIOLI*

Mme Virginie VERNAZ, Adjointe :

- Prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX : par décision de l'assemblée délibérante, la commune de Marthod a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le CDG73 avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès. 263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe :

- Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : le FPIC est un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever les ressources des ensembles intercommunaux (ex : ARLYSERE et toutes les communes de son territoire) les plus favorisés pour le redistribuer aux ensembles intercommunaux les moins favorisés.

Mis en place en 2012, son montant au niveau national s'est stabilisé depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Pour la Savoie, son prélèvement continue de progresser en raison du dynamisme économique du territoire. Le montant total du FPIC en Savoie en 2020 est de 28,8M€, soit + 1,4% par rapport à 2019. L'évolution de la contribution au FPIC pour la Commune de Marthod est la suivante :

2016	2017	2018	2019	2020
22.178 euros	15.379 euros	10.117 euros	11.512 euros	11.512 euros

Mme Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires :

- Effectifs scolaires 2020/2021 :

L'évolution de l'effectif pour la rentrée scolaire 2020/2021 est la suivante :

	Classes maternelles			Classes élémentaires				
	Petite Section (PS)	Moyenne Section (MS)	Grande Section (GS)	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
	16	17	19	13	23	20	21	20
<i>Sous-total</i>	52			97				
Total	149 élèves							
Année scolaire 2019-2020	17	18	11	23	21	18	19	12
<i>Sous-total</i>	48			87				
Total	139 élèves							

M. Fabien SEREDIK (CE1/CE2) a rejoint l'équipe enseignante : Mmes Caroline MARIN et Marie-Laure VEYRAT-MASSON (classes maternelles), M. Christophe BATTENTIER (CP/CE), Mmes Caroline MITTEAU (CE2/CM1) et Fanny SILVESTRE (CM1/CM2)

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122- 18 ET L2122-22 DU CGCT

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, et conformément à l'article L.2122-23 du même code, il est rendu compte des décisions prises, par Le Maire et ses Adjoints.

En application de l'alinéa 26, demande de subvention pour tout projet d'intérêt général dont les crédits sont inscrits au Budget :

2020.50 Le Maire	Budget Principal / Demande de Subvention DETR 2020 / Rénovation des allées du cimetière communal
----------------------------	--

En application de l'alinéa 16, défense des intérêts de la Commune :

2020.62 Le Maire	Marchés Publics (déneigement) Autorisation d'estimer en justice – TA Grenoble
----------------------------	---

En application de l'alinéa 4, commande publique :

2020.52 Le Maire	Budget Principal – Fonctionnement JPG / Fournitures administratives	312,46 €
2020.53 Le Maire	Budget Principal – Investissement MACONNERIE BONVIN Renforcement voûte & crépis « poulailler »	18 300,00€
2020.57 Le Maire	Budget Principal – Investissement ACOMELEC / Remise en conformité électrique des bâtiments	5 976,00 €
2020.58 Le Maire	Budget Principal – Investissement QUALICONSULT EXPLOITATION / Convention de vérification technique de la Qualité de l'air intérieur	1 344,00 €
2020.61 Le Maire	Budget Principal – Investissement ACOMELEC / Rénovation éclairage publique / Renouvellement des armoires	26 156,12 €
2020.64 Le Maire	Budget Principal – Fonctionnement THURIA / Création Affichette Champion	300,00 €
2020.70 Le Maire	Budget Principal – Fonctionnement / ADELYA - Produits d'entretien	315,74 €
2020.47 Mme VERNAZ Maire-Adjointe	Budget Principal – Fonctionnement METRO / Fournitures COVID-19 (masques et lingettes)	67,59 €
2020.51 Mme VERNAZ Maire-Adjointe	Budget Principal – Fonctionnement ADELYA / Produits d'entretien	562,12 €

2020.66 Mme VERNAZ Maire-Adjointe	Budget Principal – Investissement METRO / Achat d'un lave-vaisselle Cantine scolaire	2304,18 €
2020.44 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Investissement ACOMELEC / Fournitures équipements téléphoniques	822,00 €
2020.45 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement SCAVI / Curage canalisation eaux pluviales	738,00 € (Prix forfaitaire unique)
2020.46 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement SARL GOUVERNEUR / Location pelle à chenille 1T5	670,68 €
2020.48 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement ARLYSERE / Réparation Bassin des Chavonnes	155,63 €
2020.49 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Investissement ACOMELEC / Remise en conformité électrique – Groupe Scolaire	1423,20 €
2020.56 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement GLAIRON-MONDET / Réparation Epareuse	788,93 €
2020.59 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement ALPES CONTROLES / Diagnostic amiante Couverture Mairie – Sol hall école	660,00 €
2020.60 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Investissement PMS / Achat d'un perforateur	659,30 €
2020.63 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement CARDIOSECOURS / Contrôle du fonctionnement des défibrillateurs	1 036,80 €
2020.65 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Investissement ACOMELEC / Mise en conformité électrique des bâtiments	3 805,20 €
2020.68 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement CHARVET LA MURE BIANCO / Livraison GNR	669,60 €
2020.69 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement GONTHIER HORTICULTURE / Fleurissement automnal	210,60 €
2020.71 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement GARIN LAUREL Paysagiste / Travaux d'entretien Haie Cimetière	3 290,16 €
2020.72 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement SIMARO – Marquage routier	2 073,07 €
2020.73 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement ACOMELEC – Travaux électrique complémentaire - Mairie	396,00 €
2020.74 M. VIOLI Maire-Adjoint	Budget Principal – Fonctionnement ACROBOIS – Remplacement du volet – café associatif	1 412,70 €

En application de l'alinéa 15, non exercice du droit de préemption :

2020.54 M. VIOLI Maire- Adjoint	DIA2020-13 Vente PEISEY / BARJOU
2020.55 M. VIOLI Maire-Adjoint	DIA2020-14 Vente FARYS / CHENE
2020.67 M. VIOLI Maire-Adjoint	DIA2020-15 Vente BUSSIÈRE / COCHON GOUY

**2020.10.01 - ASSEMBLEE DELIBERANTE
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Le Maire

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur. Les nouveautés issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République, n° 2015-991 du 7 août 2015) ont été intégrées au projet joint en annexe à la délibération.

Suite à l'intervention de M. AVRILLIER portant sur l'interdiction d'enregistrement de la séance et l'éventualité d'un contrôle de légalité défavorable, le Maire précise que celle-ci concerne un enregistrement à l'initiative **personnelle** d'un élu ou du public (cf. article 5).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte son règlement intérieur.

**2020.10.02 — ADMINISTRATION GENERALE
MISSION ARCHIVAGE COMMUNAL
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Le Maire

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives pour les collectivités territoriales et établissements publics. Ce service est destiné à accompagner, sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Savoie, les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes : conseils sur la gestion des archives, traitement des archives courantes, intermédiaires et historiques, rapport de fin de mission avec bilan de la mission de l'archiviste, son déroulement, les suites à envisager, appui technique et suivi des procédures, élaboration des outils de recherche, sensibilisation et formation des élus et du personnel aux problématiques liées à l'archivage et valorisation du patrimoine. Les archivistes peuvent également accompagner les collectivités et établissements publics dans leur réflexion autour des projets d'archivage électronique : évaluation de la production documentaire et des modalités de conservation adaptée (papier/électronique), accompagnement sur les problématiques de conservation liées aux projets de dématérialisation, audits sur les pratiques de gestion des données informatiques (mails, documents dématérialisés, fichier Word, ...) et aide technique sur leur organisation.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la Savoie met à la disposition des collectivités et établissements qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention annuelle. *Le coût d'intervention est fixé à 190 euros par journée d'intervention. A ce forfait journalier, s'ajoutent les frais de déplacement et les indemnités de frais de repas de l'archiviste.*

Une archiviste du Centre de Gestion a déjà établi un diagnostic de l'état des archives de la Mairie. Lors de cet état des lieux, les besoins ont été évalués et les priorités définies. Les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales ont été listées. Pour mener ce plan de travail, *une durée d'intervention de 25 jours minimum sur une année est nécessaire.*

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention annuelle avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Vu le projet de convention, joint à la présente délibération, pour une mission annuelle d'archivage avec le Centre de Gestion de la Savoie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;*
- *autorise le Maire, ou son représentant, à signer, la convention annuelle correspondante avec le Centre de Gestion de la Savoie ;*
- *s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2021*

2020.10.03 — FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2

Rapporteur : Mme LANGLOIS, Adjointe

Vu l'avis de la commission « Finances » du 14 octobre 2020 ;

Comme chaque année à cette période d'exécution budgétaire, il convient de procéder à une Décision Modificative (DM) permettant d'ajuster les besoins prévisionnels des crédits d'ici la fin de l'exercice en cours. Cette DM n°2 s'articule de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CHAPITRE / ARTICLE	AUGMENTATION DE CREDITS	CHAPITRE / ARTICLE	DIMINUTION DE CREDITS
Charges de Personnel – 012 / 6218	+ 9 100 €	21318 Autres bâtiments publics	-24 600 €
Autres charges de gestion courante – 65	+ 9 500 € <i>Détail :</i> <i>6531 : 3500 €</i> <i>6533 : 300 €</i> <i>6553 : 5700 €</i>		
Charges exceptionnelles 67/6711	+ 6 000 €		
TOTAL DEPENSES	+ 24 600 €	TOTAL DEPENSES	-24 600 €
023 / VIREMENT INVESTISSEMENT	- 24 600 €	021 / RECETTES INVESTISSEMENT	-24 600 €
TOTAL	0		

L'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative (DM) n°2 au Budget Principal de la Commune.

2020.10.04 — COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION (2) DU MARCHÉ DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : M. VIOLI, Adjoint

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission commande publique du 22 octobre 2020 ;

Par délibération n°2020.08.09 en date du 11 août 2020, le Conseil Municipal attribuait le marché de viabilité hivernale des voiries communales à l'entreprise ALPES TP – 105 bis chemin des Seigneurs – 73540 LA BATHIE.

Par requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 2 septembre 2020, la société « Les travaux de Cornillon », classée deuxième après l'analyse des offres, demandait l'annulation de la procédure de passation de ce marché par référé d'urgence contractuel au motif d'une imprécision des modalités d'application critère prix et de sa notation.

Par jugement du 21 septembre 2020, le juge des référés a annulé la procédure de passation de ce marché.

La commune a lancé une nouvelle consultation, toujours sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) accord-cadre à bons de commandes, le 5 octobre 2020 avec une date limite de remise des offres pour le 20 octobre 2020. Quatre (4) offres ont été déposées, dont trois (3) recevables.

L'offre du prestataire retenu, SARL Les Travaux de Cornillon – La Revillière 73200 THENESOL, est la suivante :

DESCRIPTIF QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Prestation	unité	PERIODE D'ASTREINTE DU 1er/11 AU 31/03		
		montant € HT	TVA	montant € TTC
Immobilisation	5 MOIS	24 000,00	4800,00	28 800,00
Déneigement	40 HEURES	3400,00	680,00	4080,00
Déneigement et salage	100 HEURES	8500,00	1700,00	10 200,00
Evacuation	10 HEURES	500,00	100,00	600,00
Salage	5 HEURES	375,00	75,00	450,00
TOTAL		36 775,00	7355,00	44 130,00

* Toutes les cases du DQE doivent être renseignées (y compris si le montant est nul)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU)

Prestation	unité	PERIODE ASTREINTE DU 1er/11 AU 31/03			PERIODE A BONS DE COMMANDE DU 1er/04 AU 31/10		
		montant € HT	TVA	montant € TTC	montant € HT	TVA	montant € TTC
Immobilisation	MOIS	4 800,00	960,00	5 760,00	0,00	0,00	0,00
Déneigement	HEURE	85,00	17,00	102,00	75,00	15,00	90,00
Déneigement et salage (si véhicule)	HEURE	85,00	17,00	102,00	75,00	15,00	90,00
Evacuation	HEURE	50,00	10,00	60,00	40,00	8,00	48,00
Salage	HEURE	75,00	15,00	90,00	75,00	15,00	90,00

* Toutes les cases du BPU doivent être renseignées (y compris si le montant est nul)

Les montants de ce marché sont estimés annuellement au minimum à 40.000 € HT et au maximum 70.000 € HT. Ce marché sera conclu pour une période d'un an, non reconductible.

En réponse à M. AVRILLIER, il est confirmé que les quatre mêmes entreprises qu'au précédent marché annulé par le TA ont répondu à cette nouvelle mise en concurrence.

M. le Maire déplore que la commune soit victime de ce qui n'est, ni plus ni moins, qu'une affaire de concurrence commerciale entre entreprises de TP, et ce via le jugement en référé du TA de Grenoble. Comme d'usage, quel que soit le marché et l'entreprise désignée, une attention particulière sera portée à la qualité de la prestation réalisée. A cet égard, les conseillers municipaux, dans leurs quartiers respectifs, pourront faire remonter d'éventuels soucis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de viabilité hivernale des voiries communales à l'entreprise SARL Les Travaux de Cornillon – La Revillière - 73200 THENESOL ;
- d'autoriser M le Maire, ou son représentant en tant que pouvoir adjudicateur, à signer l'attribution de ce marché et toutes les pièces afférentes.

2020.10.05 — PERSONNEL

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF - DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Il est nécessaire de recruter temporairement un agent en référence au grade d'Adjoint administratif pour le service comptabilité dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire du samedi 1^{er} janvier au vendredi 2 juillet 2021 inclus. Cet agent assurera ses fonctions de comptable à raison de 35h/semaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il pourra se voir attribuer l'IFSE. Pour la complète information de l'Assemblée, il est précisé que ce contrat sera porté par le service Intérim du Centre de gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***autorise M le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;***
- ***dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2021 – chapitre 012 – charges de personnel.***

2020.10.06 — PERSONNEL

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Il est nécessaire de recruter temporairement une personne au service périscolaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un congé maladie d'un agent. Le contrat de travail en rapport se fera en référence au grade d'Adjoint Technique en fonction des dates des certificats médicaux de l'agent à remplacer. Cet agent assurera les fonctions d'agent au service périscolaire pour une durée hebdomadaire de travail de 28h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il pourra se voir attribuer l'IFSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***autorise M le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces contrats ;***
- ***dit que les crédits correspondants sont inscrits ou seront inscrits au Budget Principal ;***
- ***précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.***

2020.10.07 — PERSONNEL

PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021.

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Il est rappelé :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 13 décembre 2016, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 20 juillet 2017,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021, dont le projet est joint à la délibération.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,***
- ***APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,***
- ***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.***

2020.10.08 — ECLAIRAGE PUBLIC

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVIS DE PRINCIPE

Rapporteur : M. VIOLI, Adjoint

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité de mener des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et du Développement Durable. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge astronomique dans les armoires de commande. Les travaux d'installation de ces horloges dans les armoires de commande ont été réalisés cette année.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. A toutes fins utiles, une plaquette informative est jointe à la délibération. Elle est également formalisée par un arrêté municipal de Police du Maire. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé une *extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 sur l'ensemble de l'éclairage public équipé d'une armoire de commande*. L'éclairage public se trouvant le long de la RD129 ne sera pas concerné par cette extinction pour des raisons de sécurité routière tout particulièrement au niveau du Rond-Point.

En réponse à la question de M. PLANTIER, M. VIOLI indique qu'il ne sera pas possible pour le moment de modifier les horaires prévus ceux-ci étant indiqués sur les panneaux d'information obligatoires. Par retour d'expérience dans d'autres communes, Mme CAVELLIER DE MOCOMBE précise qu'il convient de tester l'usage de ce dispositif pendant un semestre et de le réadapter si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Emet un avis de principe favorable sur cette disposition ;***
- ***Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté de mise en œuvre en rapport.***

**2020.10.09 — COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE
OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE**

Rapporteur : Le Maire

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

*CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme
VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;***
- ***demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.***

**2020.10.10 — COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE
DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES »-
CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE ET LA COMMUNE**

Rapporteur : Le Maire

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020. Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres

qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante. La convention conclue entre les parties et approuvées par leur assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre. Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSERE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, dont le projet est joint à la délibération, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;***
- ***Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;***
- ***Approuve les termes de cette convention de demande de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ;***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.***

**2020.10.11 — COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE
RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF » ET « EAU POTABLE »**

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable ont été présentés au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Afin de limiter les éditions "papier" et au vu du volume de ces fichiers, ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-daggglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport

**2020.10.12 — COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE
RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC
« COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES »**

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Afin de limiter les éditions "papier" et au vu du volume de ces fichiers, ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport

Clôture de la séance à 20h47.

La secrétaire de séance,



Mme Marie-Paule BENZONELLI



Le Maire,



M. Franck ROUBEAU